



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSIDENTE DU GMCA

PRÉFÈTE DE TARN-ET-GARONNE

Montauban le 21 novembre 2022

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service Politique de la Ville
☎ : 05 63 21 18 50/54**

**Grand Montauban
Communauté d'agglomération
Direction des Solidarités et de
la Vie locale
Service Politique de la ville,
Laïcité et Santé
☎ : 05 63 22 19 84**

La préfète de Tarn-et-Garonne

**La présidente
du Grand Montauban
Communauté d'agglomération**

APPEL A PROJET 2023 – CONTRAT DE VILLE DE MONTAUBAN

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-73 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers et leurs habitants.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise d'une part à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'autre part, à améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour les quartiers prioritaires de Montauban, le contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 réaffirme cet engagement.

Dans ce cadre, un appel à projet pour la mise en œuvre d'actions spécifiques est ouvert en 2023 sur les bases suivantes :

Chaque action proposée dans le cadre de cet appel à projet devra ainsi :

- répondre aux objectifs rappelés dans l'annexe « priorités du contrat de ville de Montauban » joint au présent courrier ;
- viser parmi les résidents des quartiers prioritaires, les publics les plus démunis face aux difficultés qu'ils rencontrent ;
- justifier :
 - des éléments de diagnostic qui l'ont motivée ;
 - de sa maturité en termes de partenariats ;

- de sa complémentarité aux offres de droits commun sur le territoire ;
- du bilan réalisé et de la qualité des résultats, s'il s'agit d'une action reconduite ;
- de la prise en compte effective des priorités transversales et notamment l'égalité femmes – hommes.

Les critères et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention sont détaillés dans les documents joints au présent courrier qui peuvent être également consultés en ligne et téléchargés sur les sites internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de la ville de Montauban.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 décembre 2022.

Nos services respectifs sont à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner sur d'éventuels éléments complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

La préfète



Chantal MAUCHET

La présidente du Grand Montauban
Communauté d'Agglomération



Brigitte BAREGES